



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70
Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY	
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur François SARRON-PILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Philippe SCHMITT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais - Volet territorial - Communes de la métropole ne disposant que d'un représentant au Conseil métropolitain - Attribution de fonds de concours - Conventions de fonds de concours**

Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a décidé, compte tenu du caractère fort contraignant des modalités d'attribution des subventions régionales, dans le cadre du volet territorial du Contrat Territoires En Action (CTEA) du SCOT du Dijonnais, notamment en termes d'éco-conditions et de comitologie, d'affecter les 450.000 euros initialement destinés, à ce titre, aux plus petites communes de la Métropole, à des projets d'autres acteurs du territoire métropolitain et d'attribuer aux 12 communes concernées des fonds de concours, pour un montant total maximum de 450.000 euros, selon la clé de répartition décidée lors de la réunion de concertation du 26 octobre 2023 présidée par le Vice-Président aux Finances.

A la suite de cette décision, les Maires de ces communes ont adressé au Président de Dijon métropole des dossiers comportant un courrier de demande, une notice de présentation du projet pour la réalisation duquel ils sollicitaient un fonds de concours, un planning, un budget et un plan de financement prévisionnels.

Après analyse de ces documents par les services, il est proposé d'accorder à ces communes des fonds de concours, selon la répartition suivante :

- 44.000 € à la commune de Bressey-sur-Tille, pour la rénovation thermique et acoustique, et la mise en accessibilité de son école maternelle ;
- 44.000 € à la commune de Bretenière, pour la réalisation d'un bâtiment regroupant un accueil périscolaire et un restaurant scolaire ;
- 36.000 € à la commune de Corcelles-les-Monts, pour la renaturation de son parc communal ;
- 36.000 € à la commune de Daix, pour la création d'un îlot de fraîcheur dans le parc des Tourelles ;
- 38.000 € à la commune de Fenay, pour la construction d'une maison des associations ;
- 36.000 € à la commune de Hauteville-les-Dijon, pour l'acquisition et la restauration d'une maison à usage d'habitation ;
- 36.000 € à la commune de Magny-sur-Tille, pour l'achat et l'aménagement d'un local destiné à accueillir une micro-crèche privée ;
- 36.000 € à la commune de Neuilly-Crimolois, pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- 36.000 € à la commune d'Ouges, pour la valorisation paysagère et la création d'îlots de fraîcheur à proximité d'une plateforme multi-sports ;
- 35.000 € à la commune de Perrigny-les-Dijon, pour la renaturation des cours de ses écoles maternelle et élémentaire ;
- 36.000 € à la commune de Plombières-les-Dijon, pour l'aménagement de la place centrale historique du Pasquier ;
- 36.000 € à la commune de Sennecey-les-Dijon, pour l'aménagement et la renaturation du parking situé en face de sa mairie et de son église.

Les modalités pratiques d'attribution et de versement de ces fonds de concours sont détaillées dans les projets de conventions annexés à la présente délibération.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le versement aux communes de Bressey-sur-Tille, de Bretenière, de Corcelles-les Monts, de Daix, de Fenay, de Hauteville-les-Dijon, de Magny-sur-Tille, de Neuilly-Crimolois, d'Ouges, de Perrigny-les-Dijon, de Plombières-les-Dijon et de Sennecey-les Dijon, de fonds de concours, selon la répartition décrite dans le texte de la présente délibération ;
- **d'approuver** les projets de conventions de fonds de concours, annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer lesdites conventions de fonds de concours et à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	